

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 17 décembre 2025

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : Jeudi 11 décembre 2025

Début de séance : 18h15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au cinéma François TRUFFAUT de Moirans-en-Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CONTET Jocelyne ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyril ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; ROZE Thierry ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal.

Excusés ayant donné pouvoir : ANDREY Patrick à BENOIT Jérôme ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GROS DIDIER Jean-Charles à STEYAERT Frank ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; MILLET Michel à MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GIROD Franck.

Excusés : BOILLETOT Jean-Marc ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MURARO Sylvia ; NEVERS Jean-Claude ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDIERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BONIN Robert ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline.

Secrétaire de séance : Hélène MOREL-BAILLY.

Le quorum est atteint avec 83 délégués titulaires et 04 délégués suppléants présents pour 94 suffrages exprimés (07 pouvoirs ont été donnés), soit 22 absents pour ce conseil.

1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 15 octobre 2025

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte rendu de séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2025.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

4. Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et plan de prévention – actualisation 2025

2

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE VALIDER le bilan des actions au titre de l'année 2025 et leur actualisation pour 2026, le plan de prévention initial restant inchangé.

D'APPROUVER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan de prévention issu de l'évaluation des risques et d'en assurer le suivi et la mise à jour annuelle.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan de prévention au budget 2026.

DE CHARGER Monsieur le Président de veiller à la mise en œuvre du DUERP.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

5. CONTRAT DE BAIL DE LA RESIDENCE AUTONOMIE BELLEVUE POUR PERSONNES AGEES A ORGELET

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le projet d'acte notarié portant contrat de bail de la Résidence Autonomie Bellevue entre la Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté en qualité de Bailleur et La Mutualité Française du Jura en qualité de Preneur, pour une durée de 12 ans renouvelable par périodes successives de 3 ans,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou l'un de ses représentants à signer l'acte notarié à intervenir,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 75.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

6. ADAPEMONT – Convention 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'ACTER les conditions d'intervention de l'ADAPEMONT pour le compte de Terre d'Émeraude Communauté et de ses communes membres.

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre l'Association ADAPEMONT et Terre d'Émeraude Communauté pour l'année 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout avenant après avis du Bureau Communautaire.

DE DIRE que le montant de la rémunération de l'ADAPEMONT s'élève à 172 000€ en 2026 payable mensuellement par acomptes de 14 000€ du 1er janvier au 31 septembre et le solde (soit 46 000€) payable en parts égales en octobre, novembre et décembre sous réserve du respect des conditions de la convention.

D'AUTORISER L'ADAPEMONT à négocier directement les prestations à réaliser avec les communes membres de l'intercommunalité.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

7. Tarif d'intervention de l'équipe ADAPEMONT pour le compte de communes

3

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le principe du coût de revient réel de la prestation de l'ADAPEMONT de l'année n-1 pour l'année n,

DE FIXER le tarif horaire d'intervention de l'équipe ADAPEMONT selon le principe du coût de revient réel de la prestation de l'ADAPEMONT de l'année n-1 pour l'année n,

D'AUTORISER Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

8. ORDURES MENAGERES - redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés – ANNÉE 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE CONSERVER le système de redevance pour le secteur collecté par le SICTOM de Lons le Saunier.

DE FIXER les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessous :

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux)

Critères de tarification	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale	141,00 €	141,00 €
Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2025.	238,00 €	238,00 €
Résidences secondaires intégrant : Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	122,00 €	122,00 €
Chambres d'hôtes : 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"	122,00 €	122,00 €
Chambres d'hôtes : 4 à 5 chambres d'hôtes : Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	198,00 €	198,00 €
Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune	106,00 €	106,00 €
Associations munies au maximum de deux bacs gris et de deux bacs bleus ou jaunes.	213,00 €	213,00 €
Pour les Associations avec plus de deux jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.		

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2025	2026	2025	2026
Bac 120 litres gris	283,00 €	283,00 €	147,00 €	147,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	204,00 €	204,00 €	119,00 €	119,00 €
Bac 240 litres gris	471,00 €	471,00 €	210,00 €	210,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	291,00 €	291,00 €	167,00 €	167,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	409,00 €	409,00 €	239,00 €	239,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

DE DELEGUER la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui au nom et pour le compte de la Communauté de communes gérera la facturation annuelle en mars 2026 conformément à la convention signée le 25 janvier 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

5

DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026

- ▶ En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- ▶ En dépenses : c/ 65568 - Autres contributions obligatoires

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention

9. ORDURES MENAGERES – Mise à jour du règlement de service du service déchets

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le règlement de service, ainsi que ses annexes.

DE DIRE que ce règlement fusionne et remplace les précédents règlements de collecte et de déchèterie et remplace les réglementations sectorielles en vigueur.

DE DIRE que ce règlement sera consultable au siège administratif de la Communauté de communes et tenu à disposition sur le site internet de Terre d'Émeraude Communauté et qu'une copie sera adressée à chaque commune de la régie.

DE PRÉCISER que des modifications au présent règlement pourront être apportées par le Conseil Communautaire, suivant la même règle de forme, et que les annexes pourront être actualisées sur décision du Bureau après avis favorable de la commission déchets.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous documents et engager toute démarche relative à l'application dudit règlement.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

10. Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets 2026 – Territoire desservi par la régie de collecte

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE FIXER comme indiqué ci-dessous les tarifs 2026 :

DECHETS NON RECYCLABLES

VOLUME DU BAC	Prix à la levée	
	Tarif 2025	Tarif 2026
120 LITRES	4,52 €	4,88 €
180 LITRES	6,78 €	7,32 €
240 LITRES	9,04 €	9,77 €
340 LITRES	12,82 €	13,83 €
500 LITRES	18,83 €	20,35 €
600 LITRES	22,60 €	24,41 €
750 LITRES	28,26 €	30,52 €
1000 LITRES	37,67 €	40,69 €

6

DECHETS RECYCLABLES

VOLUME DU BAC	Prix à la levée	
	Tarif 2025	Tarif 2026
120 LITRES	2,72 €	2,75 €
180 LITRES	4,07 €	4,12 €
240 LITRES	5,42 €	5,50 €
340 LITRES	7,68 €	7,79 €
500 LITRES	11,31 €	11,46 €
600 LITRES	13,56 €	13,75 €
750 LITRES	16,95 €	17,19 €
1000 LITRES	22,60 €	22,91 €

DE DIRE que le tarif à la levée sera également appliquée pour la collecte estivale supplémentaire effectuée pour certains usagers, ainsi que pour la collecte estivale des bacs communaux installés sur les plages, marchés estivaux, aires de camping-cars.

DE DIRE que cette tarification s'applique pour les professionnels en collecte bimensuelle souhaitant des collectes hebdomadaires.

DE DIRE que les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

11. ORDURES MENAGERES – Dépôts des professionnels en déchetterie de Boissia – Tarif 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE FIXER comme indiqué les tarifs pour l'année 2026 comme suit :

- Pour les déchets issus du bas de quai :

Nature du déchet	Tarifs appliqués en 2025	Proposition 2026
Tout-venant	16€/m3	27€/m3
Déchets verts	10,5€/m3	17€/m3
Bois	8,5€/m3	21€/m3
Gravats	22,5€/m3	22,5€/m3
Ferraille	0 € /m3 TTC	0 € /m3 TTC
Pneus voiture déjantés	0 € (quatre pneus maxi. Par dépôt)	0 € (quatre pneus maxi. Par dépôt)
DEEE	0 €	0 €
Carton	0 €	0 €
Plâtre	Repris gratuitement dans le cadre de la nouvelle filière	Repris gratuitement dans le cadre de la nouvelle filière
Plastiques durs	13,75€/m3	14€/m3

- Pour les déchets issus du haut de quai :

Nature du déchet	Proposition 2026 en €/kg TTC
Piles et accumulateurs	- €
Ampoules et Néons	- €
Peintures, vernis, colles, emballages souillés	0,93 €
Solvants, diluants non chlorés	0,56 €
Aérosols	2,86 €
Acides minéraux	1,33 €
Bases	1,33 €
Phytosanitaires sauf chlorates et produits comburants	1,95 €
Produits chimiques non identifiés et produits de laboratoire	3,80 €
Produits chimiques divers, produits d'entretien	0,84 €
Solides et pâteux chlorés	1,31 €
Huile végétale	0,50 €
Huiles minérales	0,20 €
Extincteurs eau/poudre	1,85 €
Radiographies	- €
Bouteilles de gaz	3,25 €

DE DIRE que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

12. ORDURES MENAGERES – Campings collectés en régie : Tarifs 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE DÉFINIR tel que présenté, cinq périodes de collecte pour la saison 2026, ainsi que les taux d'occupation selon la catégorie du camping sur la base des données de fréquentation de l'année N-1

DE FIXER pour la collecte estivale 2026 (du 1^{er} Avril au 30 septembre), les tarifs de la redevance spécifique comme suit :

Fréquence	Tarif / emplacement
2 ramassages (1 gris – 1 bleu) / semaine	6,07 €
3 ramassages / semaine	6,53 €
4 ramassages / semaine	7,00 €
5 ramassages / semaine	7,43 €
6 ramassages / semaine	7,99 €
7 ramassages / semaine	8,42 €
8 ramassages / semaine	8,88 €
9 ramassages / semaine	9,35 €
10 ramassages / semaine	9,82 €

DE DIRE que les campings devront définir avant le démarrage de chaque période, la fréquence de collecte retenue pour celle-ci, sans possibilité de modification en cours de période.

8

DE DIRE qu'aucune collecte ne sera effectuée le dimanche.

DE DIRE que toute collecte réalisée avant ou après les périodes définies ci-dessus sera facturée au prix de la levée fixé pour la redevance spéciale.

DE DIRE que les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

13. SPL - Avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens entre Terre d'Émeraude Communauté et Terre d'Émeraude Tourisme

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre Terre d'Émeraude Communauté et Terre d'Émeraude Tourisme actant :

- Du reversement par Terre d'Émeraude Tourisme de 35% des recettes d'entrée au site des Cascades ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 74 et que les recettes seront affectées à des dépenses touristiques.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

14. AIDE à l'IMMOBILIER d'ENTREPRISE - Attribution de subvention à l'hébergement collectif du domaine de Chambly – Commune de Doucier

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la demande d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise sollicitée par La Fédération Départementale des Chasseurs du Jura pour les travaux à engager pour la requalification du bâtiment existant en hébergement collectif situé au Domaine de Chambly sur la commune de Doucier.

D'OCTROYER une aide de 1 000€ dans le cadre du règlement d'intervention.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

15. Convention relative à la gestion et à l'entretien du site FFC « PREMIER PLATEAU, ENTRE LACS ET VIGNOBLE »

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la nouvelle convention relative à l'organisation, la gestion, l'entretien et la promotion de la base VTT FFC « Premier Plateau – entre lacs et vignoble », élaborée conjointement par les quatre communautés de communes concernées, l'Agence Départementale du Tourisme et de l'Attractivité du Jura, et la Fédération Française de Cyclisme.

DE VALIDER la contribution annuelle de Terre d'Émeraude Communauté aux frais de gestion, d'entretien et de promotion de la base VTT, selon les montants prévus dans la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire aux chapitres prévus à cet effet.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

16. PLUi de la Petite Montagne - Instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de MONTFLEUR

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise, du Pont des Vents et du Moulin de Pont de Vents sur la commune de MONTFLEUR.

DE SOUMETTRE le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de MONTFLEUR à enquête publique conjointement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Petite Montagne.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

17. PLUi de la Petite Montagne - Instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de VAL SURAN (Villechantria)

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la fontaine et du lavoir sur la commune de VAL SURAN (Villechantria).

DE SOUMETTRE le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de VAL SURAN (Villechantria) à enquête publique conjointement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Petite Montagne.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

18. PLUi de la Petite Montagne - Instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE (Fétigny)

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise sur la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE (Fétigny).

DE SOUMETTRE le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE (Fétigny) à enquête publique conjointement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Petite Montagne.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

10

19. PLUi de la Petite Montagne - Instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune d'AROMAS

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la Croix en pierre du XVème siècle sur la commune d'AROMAS.

DE SOUMETTRE le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune d'AROMAS à enquête publique conjointement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Petite Montagne.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

20. PLUi de la Petite Montagne - Instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de LA BOISSIERE

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Presbytère sur la commune de LA BOISSIERE.

DE SOUMETTRE le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de LA BOISSIERE à enquête publique conjointement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Petite Montagne.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

21. PLUi - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Jura Sud et modification d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il est présenté conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Jura Sud conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme.

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques de la Commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE qui sera soumis à enquête publique conjointement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Jura Sud, tel qu'il est présenté.

DE SOUMETTRE pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Jura Sud, aux Communes membres de Terre d'Émeraude Communauté, aux Personnes Publiques Associées, au Syndicat mixte en charge du SCoT dont la collectivité est membre ainsi qu'aux communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes ayant demandé à être consultés sur ce projet.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 20

La proposition est mise au vote :

Résultats : 94 votants - 92 pour - 0 contre - 2 abstentions

22. PLUi - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Petite Montagne

11

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il est présenté conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Petite Montagne conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme.

DE SOUMETTRE pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Petite Montagne, aux Communes membres de Terre d'Émeraude Communauté, aux Personnes Publiques Associées, au Syndicat mixte en charge du SCoT dont la collectivité est membre ainsi qu'aux communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes ayant demandé à être consultés sur ce projet.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 20.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 94 votants - 93 pour - 1 contre - 0 abstention

23. Tarifs des contrôles du Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter du 1er janvier 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE FIXER les tarifs suivants des contrôles du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Contrôles sur les nouvelles installations ANC (neuves ou réhabilitées) :

Contrôle de conception et implantation	192 € TTC (1)
Contrôle de bonne exécution	0 €
Contre visite	50 €
Contrôles sur les installations ANC existantes :	
Contrôle de bon fonctionnement (CBF)	192 € TTC par installation (2)
Diagnostic immobilier	192 € TTC

(1) : Lors d'une réhabilitation (mise en conformité) d'une installation ANC existante, cette somme ne sera pas recouvrée.

(2) : Cette somme sera échelonnée selon la périodicité du CBF retenue (6 ans) soit 32 € TTC par an et par installation. Il est rappelé que cette redevance peut être demandée avant la réalisation du contrôle, la décision du CAA de Marseille du 20/02/2024 vient confirmer cela et vaut jurisprudence à ce sujet.

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette délibération aux communes, aux syndicats, aux sociétés assurant la facturation de l'eau potable ayant approuvé les conventions de prestations de service pour la facturation, l'encasement et le versement de la redevance d'assainissement non collectif (CBF), lors de l'émission des factures d'eau potable.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

24. ASSAINISSEMENT – Redevances d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE FIXER les montants des redevances d'assainissement collectif suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Redevance AC	Part fixe HT	Part variable HT
Immeuble générant des eaux usées domestiques		
Maison et logement d'habitation principale		
Résidences secondaires	90,64 € par logement / an	1,60 € /m ³
Gites, chalets, Airbnb et autres hébergements individuels locatifs.		
Etablissements industriels, artisanaux, commerciaux et tertiaires générant des eaux usées assimilées domestiques		
Etablissement industriel, artisanal, commercial et tertiaire Y compris hôtels et structures d'hébergement collectif.	90,64 € par établissement / an	1,60 € /m ³
Campings	13,64 € par emplacement autorisé / an	1,60 € /m ³
Port de plaisance et de pêche	6,82 € par anneau /an	1,60 € /m ³
Pour les établissements générant des eaux usées non domestiques , le tarif sera fixé par convention.		

DE PRÉCISER que s'agissant de la Délégation de Service Public conclue avec la Sogedo, les montants des redevances définis ci-dessus (part fixe et part variable) seront répartis entre la Collectivité et l'entreprise dans les conditions du contrat de délégation signé, en particulier en appliquant l'actualisation des tarifs sur la part du délégataire.

DE FIXER les forfaits suivants :

- Pour les bâtiments à usage agricole ne comportant qu'un seul compteur d'eau potable pour l'exploitation et le logement d'habitation, la consommation estimée sera effectuée sur la base de **120 m³** par logement pour l'année.
- Pour un immeuble alimenté par une source autre que le réseau public d'eau potable, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, la consommation estimée sera effectuée sur la base de **120 m³** par logement pour l'année.

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette délibération aux communes, aux syndicats, aux sociétés assurant la facturation de l'eau potable ayant approuvé les conventions de prestations de service pour la facturation, l'encaissement et le versement de la redevance d'assainissement collectif, lors de l'émission des factures d'eau potable.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

25. ASSAINISSEMENT – Tarif du contrôle de branchement à la demande des propriétaires à compter du 1^{er} janvier 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE FIXER le tarif de contrôle de branchement à la demande du propriétaire à 150 € TTC par logement contrôlé à compter du 1^{er} janvier 2026.

13

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

26. ASSAINISSEMENT – Tarifs du coût de traitement des matières de vidange à compter du 1^{er} janvier 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE FIXER le tarif à 20 € HT par m³ de matière de vidange réceptionné à compter du 1^{er} janvier 2026.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

27. Tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1^{er} janvier 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE FIXER les tarifs des PFAC suivant à compter du 1^{er} janvier 2026 :

PFAC « domestique* »	16 € TTC par m ² de surface habitable
PFAC « assimilée domestique** »	2 000 € TTC par installation ou établissement

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

28. ASSAINISSEMENT – Contrevaleur de la redevance Agence de l'Eau pour performance des systèmes d'assainissement collectifs à compter du 1^{er} janvier 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE FIXER la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs au tarif de 0,04 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

29. MUSÉE DU JOUET - Mise à jour des tarifs à compter du 5 janvier 2026 et des tarifs groupes à compter du 4 janvier 2027

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs du musée du Jouet à compter du 5 janvier 2026 pour certains tarifs et au 4 janvier 2027 pour les tarifs groupes.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

30. MUSÉE DU JOUET – Plan de financement - Éco éclairage des vitrines

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	Taux	Montant
Travaux	160 000,00 €	DET R	30%	48 000,00 €
		DRAC	30%	48 000,00 €
		Département du Jura	20%	32 000,00 €
		Autofinancement	20%	32 000,00 €
TOTAL DEPENSES	160 000,00 €	TOTAL RECETTES	100%	160 000,00 €

DE SOLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux de 30 %.

DE SOLICITER la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté pour l'attribution d'une subvention au titre du plan « Culture et ruralité » au taux de 30 %.

DE SOLICITER le Conseil Départemental du Jura pour l'attribution d'une subvention au titre de l'Aide aux territoires au taux de 20 %.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 21.

DE DIRE que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Communauté de communes au titre de son autofinancement.

DE CHARGER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

31. ECONOMIE - vente d'une parcelle sur la ZAE en Chacour à Arinthod à la SCI LKT

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE CÉDER à la société la Société Civile Immobilière LKT, représentée par Florian TISSERAND, Président, ou toute autre personne qui s'y substituerait, domiciliée 19, rue du Font du Fossard / 39240 Arinthod, un terrain à bâtir sur la commune d'Arinthod, sur la parcelle cadastrée ZK 326 d'une superficie d'environ 1 704m², pour un montant de 2,50€HT le m² soit environ 4 260€ HT.

DE CHARGER l'étude Jurisnotaires, sise à Orgelet de rédiger l'acte notarié, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

DE DIRE que les recettes sont inscrites au budget 2026,

D'AUTORISER le Président ou un de ses représentants désigné par procuration à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

32. ECONOMIE - Vente d'une parcelle sur la ZAE en Chacour à Arinthod à la SCI C MA BOITE

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE CÉDER à la société la SCI C MA BOITE représentée par Jean GOUILLOUX, gérant, ou toute autre personne qui s'y substituerait, domiciliée 9, place du colonel Varroz à Orgelet, un terrain à bâtir sur la commune d'Arinthod, sur la parcelle cadastrée ZK 325 d'une superficie d'environ 480m², pour un montant de 2,50€HT le m² soit environ 1 200€ HT.

15

DE CHARGER l'étude Jurisnotaires, sise à Orgelet de rédiger l'acte notarié, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

DE DIRE que les recettes sont inscrites au budget 2026,

D'AUTORISER le Président ou un de ses représentants désigné par procuration à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

33. ZAE EN GEZON - Vente d'un bâtiment à Monsieur Ausseresse Michel

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE CÉDER à l'entreprise individuelle Ausseresse Michel représentée par Monsieur Michel Ausseresse, dirigeant, ou toute autre personne qui s'y substituerait, domiciliée 7 Chemin du Quart, 39270 Orgelet, une parcelle accueillant la partie centrale d'un bâtiment artisanal sur la commune de Moirans-en-Montagne, sur la parcelle cadastrée ALb, issue de la division de la parcelle AL236, d'une superficie d'environ 161m², pour un montant de 35 000€HT.

DE CHARGER l'étude Jurisnotaires, sise à Orgelet de rédiger l'acte notarié, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DE DIRE que les recettes sont inscrites au budget 2026,

D'AUTORISER le Président ou un de ses représentants désigné par procuration à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

34. Participation des collectivités extérieures aux frais scolaires 2024 écoles pôle Orgelet et pôle Arinthod

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le montant de la participation de la Communauté de Communes Porte du Jura, aux frais de fonctionnement des écoles du territoire tels qu'indiqués ci-dessous pour l'année scolaire 2024,

Pour l'école maternelle et primaire de la Chailleuse :

Montant des frais de fonctionnement pour 2024 : 57 413,68 €

Effectif moyen sur l'année 2024 : 42

Soit un coût par élève de 1 366,99 €

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de la Chailleuse pour l'année 2024 : 1 366,99 €

Pour l'école maternelle et primaire de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2024 : 118 894,73 €

Effectif moyen sur l'année 2024 : 102

Soit un coût par élève de 1 165,63 €

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de St-Julien pour l'année 2024 : 1 165,63 €

Pour l'année **2024**, la collectivité concernée est :

↳ Communauté de Communes Porte du Jura :

- Pour l'école maternelle de la Chailleuse :
- 2 enfants pour 12 mois (du 01/01/2024 au 31/12/2024) soit $(1\ 366,99 \times 2) = \textbf{2 733,98 €}$
- 2 enfants pour 4 mois (du 01/09/2024 au 31/12/2024) soit $((1\ 366,99 \text{ €}/12) \times 4) \times 2 = \textbf{911,33 €}$
- 2 enfants pour 6 mois (du 01/01/2024 au 30/06/2024) soit $((1\ 366,99 \text{ €}/12) \times 6) \times 2 = \textbf{1 366,99 €}$
- **Total maternelle La Chailleuse = 5 012,30 €**

- Pour l'école primaire de la Chailleuse :
- 4 enfants pour 12 mois (du 01/01/2024 au 31/12/2024) soit $(1\ 366,99 \times 4) = \textbf{5 467,96 €}$
- **Total primaire La Chailleuse = 5 467,96 €**

- o **Total école la Chailleuse = 10 480,26 €**

- Pour l'école maternelle de St-Julien :
- 7 enfants pour 12 mois (du 01/01/2024 au 31/12/2024) soit $(1\ 165,63 \text{ €} \times 7) = \textbf{8 159,41 \text{ €}}$
- 2 enfants pour 6 mois (du 01/01/2024 au 30/06/2024) soit $((1\ 165,63 \text{ €}/12) \times 6) \times 2 = \textbf{1 165,63 \text{ €}}$
- **Total Maternelle St Julien = 9 325,04 €**

- Pour l'école primaire de St-Julien :
- 3 enfants pour 6 mois (du 01/01/2024 au 30/06/2024) soit $((1\ 165,63 \text{ €}/12) \times 6) \times 3 = \textbf{1 748,44 \text{ €}}$
- 2 enfants pour 4 mois (du 01/09 /2024 au 31/12/2024) soit $((1\ 165,63 \text{ €}/12) \times 4) \times 2 = \textbf{777,08 \text{ €}}$
- 8 enfants pour 12 mois (du 01/01/2024 au 31/12/2024) soit $(1\ 165,63 \text{ €} \times 8) = \textbf{9 325,04 \text{ €}}$
- **Total primaire St Julien= 11 850,56 €**

 - o **Total école St Julien = 21 175,60 €**

Total général à refacturer à la Communauté de Communes Porte du Jura = 31 655,86 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention

35. : ESPACES NATURELS SENSIBLES – Demandes de subventions pour la gestion opérationnelle, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des ENS « Lac et marais de Viremont » et « Cirque et marais de Vogna et Brenet » au titre de l'année 2026

17

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-après relatif aux actions suivantes menées en 2026 :

- la gestion opérationnelle de l'ENS « Lac et marais de Viremont »,
- la gestion opérationnelle et la poursuite de l'élaboration du plan de gestion de l'ENS « Cirque et marais de Vogna et Brenet ».

tel que détaillé ci-après,

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RECETTES PRÉVISIONNELLES	
ENS « Lac et marais de Viremont »	Actions de gestion	4 100€	Subvention Conseil Départemental du Jura (70%) Autofinancement (30%)	2 870€ 1 230€
ENS « Cirque et marais de Vogna et Brenet »	Poursuite de l'élaboration du plan de gestion et actions de gestion	9 100€	Subvention Conseil Départemental du Jura (70%) Autofinancement (30%)	6 370€ 2 730€
TOTAL		13 200€	TOTAL	
				13 200€

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2026,

DE SOLICITER le Conseil Départemental du Jura selon le plan de financement ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, et le délégué communautaire en charge de Natura 2000, **Monsieur Jean-Noël RASSAU**, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

36. NATURA 2000 – Poursuite de l'animation du site « Petite Montagne du Jura » en 2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE POURSUIVRE en 2026 l'animation menée sur le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » avec 2,6 ETP dédiés,

D'APPROUVER le plan de financement correspondant selon le barème de la Région Bourgogne Franche-Comté comme suit :

DEPENSES prévisionnelles TTC		RECETTES prévisionnelles TTC	
Rémunérations Frais professionnels Prestations Coûts indirects	156 086 €	Région BFC gestionnaire : Subvention Europe (80%) Subvention Etat (20%)	124 869 € 31 217 €
Total	156 086 €	Total	156 086 €

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2026,

DE SOLICITER auprès des partenaires financiers, Europe et Etat, les aides financières à leur taux maximal, par l'intermédiaire de la Région Bourgogne Franche-Comté,

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, et le délégué communautaire en charge de Natura 2000, Monsieur Jean-Noël RASSAU, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

37. NATURA 2000 – Etude des populations de triton crêté sur le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura »

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le projet d'étude des populations de triton crêté sur le site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura »,

D'APPROUVER le budget prévisionnel et le plan de financement correspondant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Prestations étude	40 000 € TTC	Subventions Natura 2000 FEADER (Région et Europe/100%)	40 000 € TTC
TOTAL	40 000 € TTC	TOTAL	40 000 € TTC

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2026,

DE SOLICITER la Région et l'Europe selon le plan de financement ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, et le délégué communautaire en charge de Natura 2000, Monsieur Jean-Noël RASSAU, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

38. ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – Appel à projets en milieu scolaire 2025-2026

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les modalités d'attribution de l'accompagnement financier aux écoles dans le cadre de l'appel à projets « Environnement » en milieu scolaire 2025-2026,

D'APPROUVER le budget prévisionnel relatif à cet appel à projets pour l'année 2026 à un montant de 16 671,84 euros,

DE DIRE que ces crédits seront inscrits au budget 2026, au chapitre 011,

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

39. Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 92 communes du territoire,

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

40. Attributions de Compensation (AC) Définitives 2025

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'ARRETER le montant des Attributions de Compensations Définitives 2025 ainsi :

Communes	Attributions de Compensation Définitives Globales 2025 en €	Attributions de Compensation Définitives Fonctionnement 2025 en €	Attributions de Compensation Définitives Investissement 2025 en €
ALIEZE	8 047,52 €	8 047,52 €	0,00 €
ANDELOT-MORVAL	14 835,00 €	11 474,00 €	3 361,00 €
ARINTHOD	214 202,41 €	206 571,14 €	7 631,27 €
AROMAS	28 215,00 €	20 210,00 €	8 005,00 €
BARESIA-SUR-L'AIN	106 658,45 €	106 658,45 €	0,00 €
BEFFIA	45,00 €	45,00 €	0,00 €
BLYE	8 817,91 €	8 817,91 €	0,00 €
BOISSIA	54 288,07 €	54 288,07 €	0,00 €
BONLIEU	10 837,22 €	10 837,22 €	0,00 €
BROISSIA	3 774,92 €	2 113,92 €	1 661,00 €
CERNON	296 184,00 €	288 989,00 €	7 195,00 €
CHAILLEUSE	7 622,87 €	7 622,87 €	0,00 €
CHAMBERIA	932,00 €	932,00 €	0,00 €
CHANCIA	25 492,00 €	25 492,00 €	0,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	12 444,00 €	0,00 €
CHARCIER	4 127,05 €	4 127,05 €	0,00 €
CHAREZIER	8 333,01 €	8 333,01 €	0,00 €
CHARNOD	1 481,00 €	1 041,00 €	440,00 €
CHATEL-DE-JOUX	-9 299,00 €	-9 299,00 €	0,00 €
CHATILLON	7 205,85 €	7 205,85 €	0,00 €
CHAVERIA	3 130,19 €	3 130,19 €	0,00 €
CHEVROTAINNE	35,65 €	35,65 €	0,00 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	52 515,65 €	61 352,11 €	-8 836,46 €
COGNA	15 816,79 €	15 816,79 €	0,00 €
CONDES	37 544,00 €	37 018,00 €	526,00 €
CORNOD	10 195,00 €	6 960,00 €	3 235,00 €
COURBETTE	-2 440,88 €	-2 440,88 €	0,00 €
COYRON	-1 152,00 €	-1 152,00 €	0,00 €
CRENANS	-5 863,00 €	-5 863,00 €	0,00 €
CRESSIA	8 080,87 €	8 080,87 €	0,00 €
DENEZIERES	3 807,75 €	3 807,75 €	0,00 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	14 854,66 €	14 854,66 €	0,00 €
DOUCIER	23 557,56 €	23 557,56 €	0,00 €
DRAMELAY	3 189,00 €	2 013,00 €	1 176,00 €
ECRILLE	76,00 €	76,00 €	0,00 €

20

ETIVAL	-13 538,00 €	-13 538,00 €	0,00 €
FONTENU	4 029,68 €	4 029,68 €	0,00 €
GENOD	2 847,00 €	1 853,00 €	994,00 €
GIGNY	23 405,00 €	19 615,00 €	3 790,00 €
HAUTECOUR	21 404,65 €	21 404,65 €	0,00 €
JEURRE	3 280,00 €	3 280,00 €	0,00 €
La BOISSIERE	6 542,00 €	4 295,00 €	2 247,00 €
La FRASNEE	2 308,73 €	2 308,73 €	0,00 €
LARGILLAY-MARSONNAY	42 145,61 €	42 145,61 €	0,00 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	111 281,00 €	0,00 €
LECT	55 959,00 €	55 959,00 €	0,00 €
Les CROZETS	-1 537,00 €	-1 537,00 €	0,00 €
MAISOD	17 034,00 €	17 034,00 €	0,00 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	7 288,00 €	4 773,00 €	2 515,00 €
MARNEZIA	274,00 €	274,00 €	0,00 €
MARTIGNA	-6 120,00 €	-6 120,00 €	0,00 €
MENETRUX-EN-JOUX	3 941,88 €	3 941,88 €	0,00 €
MERONA	13,00 €	13,00 €	0,00 €
MESNOIS	9 834,95 €	9 834,95 €	0,00 €
MEUSSIA	36 133,00 €	36 133,00 €	0,00 €
MOIRANS-EN-MONTAGNE	344 503,69 €	344 503,69 €	0,00 €
MONNETAY	1 944,00 €	1 388,00 €	556,00 €
MONTCUSEL	13 644,00 €	13 644,00 €	0,00 €
MONTFLEUR	6 174,39 €	4 718,39 €	1 456,00 €
MONTLAINIA	21 758,00 €	15 728,00 €	6 030,00 €
MONTREVEL	22 340,00 €	20 487,00 €	1 853,00 €
MOUTONNE	1 024,97 €	1 024,97 €	0,00 €
NANCUISE	10 387,99 €	10 387,99 €	0,00 €
NOGNA	8 103,92 €	8 103,92 €	0,00 €
ONOZ	104 693,24 €	104 693,24 €	0,00 €
ORGELET	482 861,17 €	482 861,17 €	0,00 €
PATORNAY	29 396,03 €	29 396,03 €	0,00 €
PIMORIN	18 008,51 €	18 008,51 €	0,00 €
PLAISIA	4 294,51 €	4 294,51 €	0,00 €
POIDS-DE-FIOLE	4 627,65 €	4 627,65 €	0,00 €
PONT-DE-POITTE	165 848,68 €	165 848,68 €	0,00 €
PRESILLY	2 382,92 €	2 382,92 €	0,00 €
REITHOUSE	10,00 €	10,00 €	0,00 €
ROTHONAY	10 382,37 €	10 382,37 €	0,00 €
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	16 670,00 €	11 006,00 €	5 664,00 €
SAINT-MAUR	3 895,00 €	3 895,00 €	0,00 €
SAINT-MAURICE-CRILLAT	4 512,85 €	4 512,85 €	0,00 €
SARROGNA	4 829,24 €	4 829,24 €	0,00 €
SAUGEOT	256,29 €	256,29 €	0,00 €

SONGESON	748,64 €	748,64 €	0,00 €
SOUCIA	13 525,95 €	13 525,95 €	0,00 €
THOIRETTE-COISIA	84 790,18 €	79 925,48 €	4 864,70 €
THOIRIA	2 891,63 €	2 891,63 €	0,00 €
TOUR-DU-MEIX	81 110,00 €	81 110,00 €	0,00 €
UXELLES	3 515,81 €	3 515,81 €	0,00 €
VAL SURAN	66 457,00 €	56 429,00 €	10 028,00 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	22 842,00 €	14 958,00 €	7 884,00 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39 899,00 €	39 899,00 €	0,00 €
VERTAMBOZ	937,78 €	937,78 €	0,00 €
VESCLES	32 027,00 €	29 124,00 €	2 903,00 €
VILLARDS-D'HERIA	10 649,00 €	10 649,00 €	0,00 €
VOSBLES-VALFIN	21 780,00 €	15 369,00 €	6 411,00 €
TOTAL	3 006 627,77 €	2 916 201,80 €	90 425,97 €
	- 48 786,34 €	- 39 949,88 €	- 8 836,46 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 94 votants - 92 pour - 0 contre - 2 abstentions

[**41. Attributions de Compensation \(AC\) provisoires 2026**](#)

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

22

D'ARRETER le montant des Attributions de Compensations Provisoires 2026 ainsi :

COMMUNES	Attributions de Compensation Provisoires Fonctionnement 2026 en €	Attributions de Compensation Provisoires Investissement 2026 en €	Attributions de Compensation Provisoires Globales 2026 en €
ALIEZE	8 047,52 €	0,00 €	8 047,52 €
ANDELOT- MORVAL	11 504,00 €	3 329,00 €	14 833,00 €
ARINTHOD	206 625,14 €	7 575,27 €	214 200,41 €
AROMAS	20 282,00 €	7 930,00 €	28 212,00 €
BARESIA-SUR-AIN	106 658,45 €	0,00 €	106 658,45 €
BEFFIA	45,00 €	0,00 €	45,00 €
BLYE	8 817,91 €	0,00 €	8 817,91 €
BOISSIA	54 288,07 €	0,00 €	54 288,07 €
BONLIEU	10 837,22 €	0,00 €	10 837,22 €
BROISSIA	2 128,92 €	1 645,00 €	3 773,92 €
CERNON	289 054,00 €	7 127,00 €	296 181,00 €
CHAILLEUSE	7 622,87 €	0,00 €	7 622,87 €
CHAMBERIA	932,00 €	0,00 €	932,00 €
CHANCIA	25 492,00 €	0,00 €	25 492,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	0,00 €	12 444,00 €
CHARCIER	4 127,05 €	0,00 €	4 127,05 €
CHAREZIER	8 333,01 €	0,00 €	8 333,01 €
CHARNOD	1 045,00 €	436,00 €	1 481,00 €
CHATEL-DE-JOUX	-9 299,00 €	0,00 €	-9 299,00 €
CHATILLON	7 205,85 €	0,00 €	7 205,85 €
CHAVERIA	3 130,19 €	0,00 €	3 130,19 €
CHEVROTAINE	35,65 €	0,00 €	35,65 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	61 352,11 €	-8 836,46 €	52 515,65 €

COGNA	15 816,79 €	0,00 €	15 816,79 €
CONDES	37 023,00 €	521,00 €	37 544,00 €
CORNOD	6 990,00 €	3 205,00 €	10 195,00 €
COURBETTE	-2 440,88 €	0,00 €	-2 440,88 €
COYRON	-1 152,00 €	0,00 €	-1 152,00 €
CRENANS	-5 863,00 €	0,00 €	-5 863,00 €
CRESSIA	8 080,87 €	0,00 €	8 080,87 €
DENEZIERES	3 807,75 €	0,00 €	3 807,75 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	14 854,66 €	0,00 €	14 854,66 €
DOUCIER	23 557,56 €	0,00 €	23 557,56 €
DRAMELAY	2 024,00 €	1 165,00 €	3 189,00 €
ECRILLE	76,00 €	0,00 €	76,00 €
ETIVAL	-13 538,00 €	0,00 €	-13 538,00 €
FONTENU	4 029,68 €	0,00 €	4 029,68 €
GENOD	1 862,00 €	985,00 €	2 847,00 €
GIGNY	19 649,00 €	3 754,00 €	23 403,00 €
HAUTECOUR	21 404,65 €	0,00 €	21 404,65 €
JEURRE	3 280,00 €	0,00 €	3 280,00 €
LA BOISSIERE	4 316,00 €	2 226,00 €	6 542,00 €
LA FRASNEE	2 308,73 €	0,00 €	2 308,73 €
LARGILLAY-MARSONNAY	42 145,61 €	0,00 €	42 145,61 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	0,00 €	111 281,00 €
LECT	55 959,00 €	0,00 €	55 959,00 €
LES CROZETS	-1 537,00 €	0,00 €	-1 537,00 €
MAISOD	17 034,00 €	0,00 €	17 034,00 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	4 796,00 €	2 492,00 €	7 288,00 €
MARNEZIA	274,00 €	0,00 €	274,00 €
MARTIGNA	-6 120,00 €	0,00 €	-6 120,00 €
MENETRUX-EN-JOUX	3 941,88 €	0,00 €	3 941,88 €
MERONA	13,00 €	0,00 €	13,00 €
MESNOIS	9 834,95 €	0,00 €	9 834,95 €
MEUSSIA	36 133,00 €	0,00 €	36 133,00 €
MOIRANS-EN-MONTAGNE	344 503,69 €	0,00 €	344 503,69 €
MONNETAY	1 393,00 €	551,00 €	1 944,00 €
MONTCUSEL	13 644,00 €	0,00 €	13 644,00 €
MONTFLEUR	4 731,39 €	1 443,00 €	6 174,39 €
MONTLAINIA	15 782,00 €	5 974,00 €	21 756,00 €
MONTREVEL	20 504,00 €	1 835,00 €	22 339,00 €
MOUTONNE	1 024,97 €	0,00 €	1 024,97 €
NANCUISE	10 387,99 €	0,00 €	10 387,99 €
NOGNA	8 103,92 €	0,00 €	8 103,92 €
ONOZ	104 693,24 €	0,00 €	104 693,24 €
ORGELET	482 861,17 €	0,00 €	482 861,17 €
PATORNAY	29 396,03 €	0,00 €	29 396,03 €
PIMORIN	18 008,51 €	0,00 €	18 008,51 €
PLAISIA	4 294,51 €	0,00 €	4 294,51 €
POIDS-DE-FIOLE	4 627,65 €	0,00 €	4 627,65 €
PONT-DE-POITTE	165 848,68 €	0,00 €	165 848,68 €

PRESILLY	2 382,92 €	0,00 €	2 382,92 €
REITHOUSE	10,00 €	0,00 €	10,00 €
ROTHONAY	10 382,37 €	0,00 €	10 382,37 €
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	11 057,00 €	5 611,00 €	16 668,00 €
SAINT-MAUR	3 895,00 €	0,00 €	3 895,00 €
SAINT-MAURICE-CRILLAT	4 512,85 €	0,00 €	4 512,85 €
SARROGNA	4 829,24 €	0,00 €	4 829,24 €
SAUGEOT	256,29 €	0,00 €	256,29 €
SONGESON	748,64 €	0,00 €	748,64 €
SOUCIA	13 525,95 €	0,00 €	13 525,95 €
THOIRETTE-COISIA	79 952,48 €	4 836,70 €	84 789,18 €
THOIRIA	2 891,63 €	0,00 €	2 891,63 €
TOUR-DU-MEIX	81 110,00 €	0,00 €	81 110,00 €
UXELLES	3 515,81 €	0,00 €	3 515,81 €
VAL SURAN	56 520,00 €	9 934,00 €	66 454,00 €
VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE	15 030,00 €	7 810,00 €	22 840,00 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39 899,00 €	0,00 €	39 899,00 €
VERTAMBOZ	937,78 €	0,00 €	937,78 €
VESCLES	29 150,00 €	2 876,00 €	32 026,00 €
VILLARDS-D'HERIA	10 649,00 €	0,00 €	10 649,00 €
VOSBLES-VALFIN	15 427,00 €	6 351,00 €	21 778,00 €
TOTAL	2 916 988,80 €	89 611,97 €	3 006 600,77 €
	-39 949,88 €	-8 836,46 €	-48 786,34 €
	2 877 038,92 €	80 775,51 €	2 957 814,43 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

La proposition est mise au vote :

Résultats : 94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention

42. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2025 – Budget Principal

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2025 (BP+DM+RAR 2024)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20 – Immobilisations corporelles	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation cadastrale	531 504,67 €	132 876,17 €
	2031 - Frais d'études	360 528,86 €	90 132,22 €
	2051 - Concessions et droits similaires	127 811,00 €	31 952,75 €
204 – Subventions d'équipement versées	204133 – Subv. Département-Projets d'infrastructures d'intérêt national	209 886,00 €	52 471,50 €
	2041412 – Communes membres du GFP – Bâtiments et Installations	1 019 242,60 €	254 810,65 €
	20422 – Subv. pers. Droit privé-Bâtiments et Installations	20 000,00 €	5 000,00 €
	2046 – Attributions de compensation d'investissement	90 426,00 €	22 606,50 €
21 – Immobilisations incorporelles	2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	608 670,00 €	152 167,50 €
	21313 – Constructions Bâtiments sociaux et médico-sociaux	7 200,00 €	1 800,00 €
	21318 – Constructions autres bâtiments publics	220 000,00 €	55 000,00 €
	21351 – Installations générales... des constructions bâtiments publics	416 642,09 €	104 160,52 €
	2152 – Installations de voirie	32 804,82 €	8 201,21 €
	21532 – Réseaux d'assainissement	1 215,59 €	303,90 €
	21533 – Réseaux câblés	1 300,00 €	325,00 €
	21568 – Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	96 092,04 €	24 023,01 €
	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	54 538,76 €	13 634,69 €
	21828 – Autres matériels de transport	408 390,06 €	102 097,52 €
	21831 – Matériel informatique scolaire	18 321,00 €	4 580,25 €

	21838 – Autres matériels informatiques	9 316,00 €	2 329,00 €
	21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 683,00 €	1 670,75 €
	21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	76 628,20 €	19 157,50 €
	2185 – Matériel de téléphonie	2 016,00 €	504,00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	144 289,31 €	36 072,33 €
23 – Immobilisations en cours	2312 – Agencements et aménagements de terrains (en cours)	465 100,00 €	116 275,00 €
	2313 – Constructions (en cours)	9 135 922,39 €	2 283 980,60 €
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	329 140,00 €	82 285,00 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

[**43. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2025 – Budget Annexe Assainissement**](#)

27

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2025 (BP+DM+RAR 2024)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20 – Immobilisations corporelles	2031 - Frais d'études	22 778,51 €	5 694,63 €
	2051 - Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
21 – Immobilisations incorporelles	2111 – Terrains nus	4 500,00 €	1 125,00 e
	21532 – Réseaux d'assainissement	244 025,23 €	61 006,31 €
	21562 – Service assainissement	277 454,14 €	69 363,54 €
	2158 – Installations, matériel et outillage techniques – Autres	360,00 €	90,00 €
	21728 – Autres terrains	10 000,00 €	2 500,00 €

	2182 – Matériel de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	5 200,00 €	1 300,00 €
23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	3 798 776,03 €	949 694,00 €
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	373 222,54 €	93 305,64 €
	238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

44. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2025 – Budget Annexe Chaufferie bois

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2025 (BP+DM+RAR 2024)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
21 – Immobilisations incorporelles	2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers	8 281,66 €	2 070,42 €
23 – Immobilisations en cours	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	109 394,00 €	27 348,50 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

45. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2025 – Budget Annexe Musée du Jouet

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2025 (BP+DM+RAR 2024)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20 – Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	5 285,00 €	1 321,25 €
21 – Immobilisations incorporelles	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	28 125,00 €	7 031,25 €
	2158 – Installation, matériel et outillage techniques – Autres	12 000,00 €	3 000,00 €
	216 – Collections et œuvres d'art	600,00 €	150,00 €
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €	750,00 €
	2184 – Mobilier	1 000,00 €	250,00 €
23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	70 335,00 €	17 583,75 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

46. Budget Annexe Centre d'Uxelles – Clôture du budget au 31/12/2025

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE PRONONCER la clôture du budget 76100 – Centre d'Uxelles – au 31 décembre 2025,

DE DIRE que les résultats de clôture du budget 76100 – Centre d'Uxelles – seront repris au budget principal 75000,

D'AUTORISER Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour** - 0 contre - 0 abstention

47. SPL Terre et Lacs du Jura – Compensation d'obligation de service public

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le montant prévisionnel de la compensation d'obligation de service public à hauteur de 122 000 € pour l'année 2025,

DE MANDATER la compensation d'obligation de service public d'un montant de 122 000 € à la SPL Terre et Lacs du Jura, crédits inscrits au compte 65742, d'ici le 31 décembre 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Président à percevoir le trop versé ou à abonder cette compensation d'obligation de service public en fonction des résultats comptables définitifs de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants – 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

48. Accord de garanties d'emprunts au profit de l'Association Notre Maison

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur 50% à l'Association Notre Maison, pour l'ensemble des emprunts, nouveaux et transférés, selon les conditions financières énoncés ci-dessous :

- **Souscriptions de 2 emprunts :**

- **Le prêt 1** est contracté auprès de **Caisse des dépôts et consignations** pour un montant de **214 328 €** :

La garantie de Terre d'Émeraude Communauté est accordée à hauteur de **107 164 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition à la SEM SEDIA du foyer de vie situé 1 Rue de Montdidier à Aromas.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt = 214 328 €
 - Durée = 20 ans
 - Périodicité des échéances = Annuelle
 - Index = Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel = Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
 - Profil d'amortissement = Amortissement prioritaire
-
- **Le prêt 2** est contracté auprès de **Caisse des dépôts et consignations** pour un montant de **42 170 €**,

La garantie de Terre d'Émeraude Communauté est accordée à hauteur de **21 085 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition à la SEM SEDIA de l'EHPAD situé 1 Rue de Montdidier à Aromas.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt = 42 170 €
- Durée = 20 ans
- Périodicité des échéances = Annuelle
- Index = Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel = Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement = Amortissement prioritaire

- **Transferts de 4 emprunts :**

○ **Le Prêt 1 transféré**

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 01/03/2007 au Cédant un prêt PHARE n°1086575 d'un montant initial de 2 485 000 €, finançant la construction d'un foyer de vie Notre Maison, établissement qui dispose de 102 places d'hébergement sur la commune d'Aromas.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Repreneur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui l'a accepté, le transfert dudit prêt.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Type de prêt : **PHARE**
- N° du contrat initial : **1086575**
- Montant initial du prêt : **2 485 000 €**
- Capital restant dû à la date d'ouverture du dossier de transfert du prêt : **1 346 623,27 €**
- Quotité garantie (en %) : **50%**
- Durée résiduelle du prêt : **18 ans** calculée de la date d'ouverture du dossier de transfert du prêt
- Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
- Index : **Livret A + 0,80**
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'ouverture du dossier de transfert du prêt : **3,20%**

○ **Le Prêt 2 transféré**

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 22/03/2013 au Cédant un Prêt Locatif Social (PLS) n°1247337 d'un montant initial de 2 100 000 €, finançant la construction de l'EHPAD Notre Maison, établissement qui dispose de 40 places d'hébergement sur la commune d'Aromas.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Repreneur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui l'a accepté, le transfert desdits prêts.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Type de prêt : **Prêt Locatif Social (PLS)**
- N° du contrat initial : **1247337**
- Montant initial du prêt : **2 100 000 €**
- Capital restant dû à la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts : **948 038,99 €**
- Intérêts capitalisés : **0 euros**
- Quotité garantie (en %) : **50%**
- Durée résiduelle du prêt : **8 ans** calculée de la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts
- Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
- Index : **Livret A + 1,11**
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts : **2,81%**

○ **Le Prêt 3 transféré**

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 22/03/2013 au Cédant un prêt PHARE n°1247344 d'un montant initial de 1 300 000 €, finançant la construction de l'EHPAD Notre Maison, établissement qui dispose de 40 places d'hébergement sur la commune d'Aromas.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Repreneur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui l'a accepté, le transfert desdits prêts.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Type de prêt : **PHARE**
- N° du contrat initial : **1247344**
- Montant initial du prêt : **1 300 000 €**
- Capital restant dû à la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts : **676 921,12 €**
- Intérêts capitalisés : **0 €**
- Quotité garantie (en %) : **50%**
- Durée résiduelle du prêt : **9 ans** calculée de la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts
- Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
- Index : **Taux fixe (2,89%)**
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts : **2,89%**

○ **Le Prêt 4 transféré**

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Franche-Comté a consenti le 19/03/2007 au Cédant un prêt IENA Modulable d'un montant initial de 2 815 000 €, finançant l'ensemble de la construction de l'EHPAD Notre Maison, établissement qui dispose de 40 places d'hébergement, du foyer de vie, établissement qui dispose de 102 places d'hébergement et du centre de formation, d'étude et de recherche, situés sur la commune d'Aromas.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Repreneur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui l'a accepté, le transfert desdits prêts.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Type de prêt : **IENA Modulable**
- N° du contrat initial : **070027**
- Montant initial du prêt : **2 815 000 €**
- Capital restant dû à la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts : **1 485 702 €**
- Quotité garantie (en %) : **50%**
- Durée résiduelle du prêt : **20 ans** calculée de la date d'ouverture du dossier de transfert du prêt
- Périodicité des échéances : **Annuelle**
- Index : **Taux fixe (4,30%)**

32

DE S'ENGAGER en cas de défaillance de l'emprunteur, à se substituer à lui pour le paiement des sommes dues au titre de cet emprunt (capital, intérêts, pénalités éventuelles), dans la limite de la garantie accordée,

DE DIRE que L'Association Notre Maison s'engage à informer sans délai la collectivité de tout incident de paiement ou de toute modification affectant les conditions de l'emprunt,

DE S'ENGAGER pendant la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts,

DE DIRE que les sommes dues au titre de la présente garantie, en cas d'appel, seront inscrites au budget de la collectivité, conformément aux dispositions légales en vigueur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

49. Budget Annexe NATURA 2000 – Décision modificative n°1

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6184 - Versements à des organismes de formation	1 010,00 €	- €		
TOTAL D 011 - Charges à caractère général	1 010,00 €	- €	- €	- €
D-6211 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- €	1 010,00 €	- €	- €
TOTAL D 012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	1 010,00 €	- €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 010,00 €	1 010,00 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

D'AUTORISER Monsieur le Président de signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

50. Budget Annexe SPANC – Décision modificative n°

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 - Sous traite générale	- €	2 360,00 €	- €	- €
TOTAL D 011 - Charges à caractère général	- €	2 360,00 €	- €	- €
D-6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 700,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 700,00 €	- €	- €	- €
D-6811 - Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles	- €	2 700,00 €	- €	- €
TOTAL D 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	2 700,00 €	- €	- €
D-6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	2 360,00 €	- €	- €	- €
TOTAL R 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 360,00 €	- €	- €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 060,00 €	5 060,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
D-2182 - Matériel de transport	- €	2 700,00 €	- €	- €
TOTAL D 21 - Immobilisations corporelles	- €	2 700,00 €	- €	- €
R-28182 - Matériel de transport	- €	- €	- €	1 670,00 €
R-28183 - Matériel de bureau et matériel informatique		- €	- €	120,00 €
R-28188 - Autres		- €	- €	910,00 €
TOTAL R 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	- €	- €	2 700,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	2 700,00 €	- €	2 700,00 €
Total Général		2 700,00 €		2 700,00 €

33

D'AUTORISER Monsieur le Président de signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention**

51. Budget Annexe Musée du Jouet – Décision modificative n°2

LE PRÉSIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°2,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6518 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	- €	85,00 €	- €	- €
D-6588 - Autres charges diverses de gestion courante		220,00 €		
TOTAL D 65 - Autres charges de gestion courante	- €	305,00 €	- €	- €
D-6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants		300,00 €		
TOTAL D 68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	- €	300,00 €	- €	- €
R-7581 - FCTVA	- €	- €	- €	605,00 €
TOTAL R 75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	605,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	605,00 €	- €	605,00 €
Total Général		605,00 €		605,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président de signer tout acte relatif à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 94 votants - 94 pour - 0 contre - 0 abstention

Fin de séance : 21 h 09